



Madame, Monsieur,  
bonjour,

Pour mémoire, vous êtes dans l'espace INTRANET de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence, uniquement accessible aux membres du Comité de Direction (élus et professionnels ; titulaires et suppléants) et à l'équipe.

Vous avez accès à des documents administratifs internes à l'EPIC\* afin de pouvoir préparer les réunions et/ou suivre notre fonctionnement.

**Il vous est demandé de ne pas diffuser ces documents sans autorisation préalable.**

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Bonne lecture,

Xavier BOUNIOL, directeur.

Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence - ☎ 07 87 53 81 92

\* EPIC = Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

---

Le document ci-joint vous présente

- Titre de la délibération ou du document :

**Délibération n°2023-05-22/06 création régie BIT de Montauroux**

- Date de délibération ou de parution : 22 mai 2023
- Résumé :  
La Comité de direction ,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
  
Adopte la création d'une régie de recettes « BIT de Montauroux »
- Nombre de pages : celle-ci + 2

# Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence

*Établissement public industriel et commercial*

## Délibération : Création d'une régie d'avances et de recettes « Boutique Bureau Information Touristique de Montauroux »

Membres en exercice : 21 Présents : 20 (16 titulaires - 4 suppléants) Votants : 17 (16 titulaires – 0 suppléant – 1 pouvoir)	<b>Délibération n°</b>  <b>2023-05-22/06</b>
--	--

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à dix heures trente, le Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence s'est réuni à la Maison du Lac à Tanneron.

**Titulaires présents** : Rose Allongue, Cyril Baïze, Jacques Bérenger, Camille Bouge, Eric Brunel, Mylène Christine, Rachel David, Olivier Faron, Galina Navodnitchaïa, Serge Leibovitz, Marie-Josée Mankaï, Claudette Mariet, Bernard Montagne, Myriam Robbe, René Ugo, Bernard Vial.

**Titulaires excusés** : Patrick Damoulakis, Sylvie Fiorucci, Michel Fleury, Jean-François Gombault.

**Suppléants présents avec droit de vote** :

**Suppléants présents invités** : Cynthia Aimé-Sfilio, Brigitte Badet, Elisabeth Menut, Didier Pille.

**Suppléants excusés** : Alain Bourderau.

**Pouvoirs** : Michel Fleury à René Ugo.

**Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal avec voix consultative** : Xavier Bouniol.

**Invités** : Cassandra Ouazzar-Sérafim et Cécile Roiron.

- Vu la délibération de la Communauté de communes n°2015-0630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes en application de loi NOTRe ;
- Vu la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence par la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
- Vu les articles L.133-4 et suivants de Code du Tourisme
- Vu les articles R.133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de direction et dirigé par un directeur. Le Directeur assure le fonctionnement de l'Office du Tourisme sous l'autorité du Président,
- Vu la délibération n°2016-10-6/1 approuvant les statuts de l'office de tourisme intercommunal et la délibération n°2022-06-22/01 approuvant la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence
- Vu la délibération n°2017-03-03/04 abrogation et remplacement de la délibération 2017-01-16/6 « délégation de pouvoirs au directeur »
- Vu la délibération n°2021-01-25/1 approuvant la convention d'objectifs entre la Communauté des communes du Pays de Fayence et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et la délibération n°2022-06-22/02 approuvant son avenant n°1 ;

- Vu la délibération n°2022-05-10/3 renouvelant Xavier BOUNIOL directeur de l'OTIPF ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté relatif aux taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose la création d'une régie de recettes afin d'assurer la commercialisation de services, prestations et produits boutique.

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence – Place du Clos – 83440 MONTAUROUX elle fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants:

- Vente de produits du terroir
- Vente d'artisanat d'art
- Librairie
- Souvenirs
- Vêtements
- Inscriptions visites commentées des villages et maison du lac
- Inscription animations organisées par l'OTIPF
- Billetterie prestataires extérieurs (hébergements, loisirs, spectacles, services ...)
- Vente de prestations pour le compte de tiers par conventionnement
- Vente de nuitées au gîte de randonnée de Mons
- Buvette / snacking

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèques bancaires ;
- carte bancaire ;
- virement ;
- Chèques Vacances ANCV
- Chèques Happy Kdo

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse ou d'une facture.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Centre des Finances Publiques du SGC de l'Estérel.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (des) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leurs) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€

ARTICLE 8 - Un fond de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur de la régie « Boutique Bureau d'information Touristique de Montauroux »

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques du SGC de l'Estérel le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Centre des Finances Publiques du SGC l'Estérel la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le directeur et le comptable public assignataire de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

---

Après en avoir délibéré, le Comité de direction, à l'unanimité des membres présents

**Adopte** la création d'une régie de recettes « Boutique Bureau Information Touristique de Montauroux »



Le Président,  
**René UGO**

